



QUELQUES PRÉCEPTES e³ RÈGLES DE LA FRATERNITÉ DES ROSE CROIX

DEVISE DES ROSE-CROIX

EX DEO NASCIMUR.

IN JESU MORIMUR.

PER SPIRITUM SANCTUM REVIVISCIMUS.

RÈGLES SELON LA FAMA FRATERNITATIS

Chacun des Frères est tenu de suivre les règles suivantes :

- 1 °) Utiliser les travaux du père ;
- 2°) Poser un nouveau fondement sur l'édifice de la Vérité ;
- 3°) Chacun peut en être ;
- 4°) Reposer dans l'unique vérité, allumer le sixième candélabre ;
- 5°) Ne pas se préoccuper de la pauvreté, de la faim, de la maladie, de la vieillesse ;
- 6°) Vivre à toute heure, comme si l'on était là depuis le commencement du monde ;
- 7°) Se tenir dans un lieu ;
- 8°) Lire le *Liber Mundi* ;
- 9°) Enchanter les peuples, les esprits et les princes ;
- 10°) Dieu augmentera en ce temps le nombre de nos membres.

***AUTRES RÈGLES DE
LA FRATERNITÉ DES ROSE CROIX,
SELON MICHEL MAÏER,
EXTRAIT DE “THEMIS AUREA”***

1°) Que nul d'entre eux, s'il est en voyage, ne déclare d'autre profession que celle de soigner gratuitement les malades ;

2°) Que nul ne doit être forcé, à cause de son affiliation, de revêtir un costume spécial, mais qu'il s'accommode des habitudes du pays où il se trouve ;

3°) Que chaque Frère est tenu chaque année, au Jour C, de se rendre au Temple du Saint-Esprit, ou de déclarer par lettre les causes de son absence ;

4°) Que chaque Frère doit choisir avec soin une personne habile et apte à lui succéder après sa mort ;

5°) Que ce mot R.C. leur serve de sceau, de mot de passe et de signature ;

6°) Que cette Fraternité doit être cachée cent ans.

***RÈGLES ROSICRUCIENNES
SELON HINRICUS MADATHANUS***

1. Aime Dieu par-dessus tout.
2. Consacre ton temps au développement spirituel.
3. Sois entièrement altruiste.
4. Tempéré, modeste, énergique et silencieux.
5. Apprends à connaître l'origine des métaux en toi.
6. Garde-toi des prétentions.
7. Vis dans une adoration constante du bien suprême.
8. Apprends la théorie avant la pratique.
9. Exerce la charité envers tous les êtres.
10. Lis les anciens livres de la sagesse.
11. Cherche à comprendre leur sens secret.
12. Arcane réservé aux Rose-Croix. Il est purement intérieur.

RÈGLES THÉOLOGIQUE ROSICRUCIENNE

Les Rose-Croix reconnaissent, au centre absolu du plan divin, la Nature éternelle et incréée qui se distribue de la façon suivante:

- L'Esprit, l'éternelle Quintessence ;
- Dieu, l'éternelle Substance ;
- Le Verbe, l'Essence des trois personnes divines, triple et une ;
- L'Humanité Divine, Vie de Feu, de Lumière et d'Esprit.

Cette sphère du soleil divin rayonne la Lumière de la Grâce, dont le Fiat produit le Temps et l'Espace.

En elle sont contenues toutes les possibilités imaginables ; ce sont les eaux décrites dans les cosmogonies, sur lesquelles plane le souffle des Elohim et qui engendrent la Lumière de la Nature, qui est la première chose créée contenant les quatre qualités le froid, le chaud, le sec et l'humide.

Ici se placent les opérations du Soleil naturel, à la fois feu, lumière, esprit et vie.

L'Hylé primitive, centre de la Lumière de la Nature, est le principe du monde supérieur spirituel, le palais indicible de la Nature céleste zodiacale, réservoir des semences célestes, animales, végétales et minérales.

Le corps de la Lumière de la Nature est le monde inférieur, corporel, composé de forme et de matière, des quatre éléments et des trois principes : sel, soufre et mercure.

Ces deux mondes, le supérieur et l'inférieur, sont semblables ; on y trouve une substance et trois principes dont l'ensemble forme le chaos d'où jaillit la fontaine d'eau vive, le Mercure des philosophes.

Le Soufre des philosophes procède de la putréfaction ; il est l'âme.

Le Sel procède de la calcination ; il est la forme.

Le Mercure, l'enfant, provient de la conjonction; lorsqu'on le coagule, on obtient l'Archée fixe et la Teinture.

Les manifestations du Tétragramme sont toujours à demi voilées ; elles envoient leurs rayons sur ce monde pendant leur jour, et ces rayons sont assimilés pendant leur nuit ; l'homme reçoit ces rayons par la prière et se les assimile par le travail.

La prière, c'est l'Ash, un feu alimenté par le Chaos, et qui volatilise les terres fixes; le travail, c'est le fixateur du fluide, qui reproduit l'image des choses supérieures ; il doit être guidé par *Ruach Hochmael*, l'esprit de la Sagesse, et son type est la pyramide lumineuse, symbole immobile de la Trinité infiniment active.

COMMENT JOINDRE LA ROSE CROIX

- 1°) Fuyez les livres alchimiques et leurs sentences, et les souffleurs qui cherchent votre argent ;
- 2°) Les Rose-Croix cherchent à partager leurs trésors ; mais ceux qui veulent les dérober tombent sous la puissance du Lion ;
- 3°) Ils conduisent à la science de tous les secrets avec simplicité et sans phrases mystérieuses ;
- 4°) Ils offrent plus que des palais royaux ;
- 5°) Ils le font non par leur propre volonté, mais poussés par l'Esprit de Dieu ;
- 6°) Eveiller les dons qui sont en vous par l'expérience du Verbe de Dieu et par une considération appliquée de l'imperfection de tous les arts ;
- 7°) Se tenir en Christ, condamner le pape, vivre chrétiennement ;
- 8°) Appeler à notre Société beaucoup d'autres à qui la lumière de Dieu est aussi apparue ;
- 9°) Tous les trésors disséminés dans la nature seront partagés entre eux ;
- 10°) Saisir tout ce qui est obscur à l'entendement humain.

LA PROFESSION DES ROSE CROIX D'OR
Constitution e³ Règle que la Fraternité de la Rose-Croix d'Or
doit observer dès que la Profession est faite,
comme c'est encore l'usage chez nous aujourd'h'ui.

Publié par SINCERUS RENATUS (Samuel RICHTER) à BRESLAU, 1710.

Nos anciens héros avaient jadis doté notre congrégation de clauses et de lois si strictes que notre nouvelle fraternité réalisa qu'elles étaient la seule cause du manque de frères.

Aussi, vers l'année 1624, fit elle savoir de par le monde entier qu'elle convoquait les frères; or, il ne s'en trouva que neuf plus deux apprentis. Après longue et mûre réflexion ils décidèrent alors qu'il fallait accroître le nombre des membres de cette fraternité afin que ce bijou inestimable, le plus grand des trésors de ce monde, ne courre pas à sa perte. C'est pourquoi l'Assemblée unanime convint de respecter les points suivants :

1. Que la fraternité constituée jusqu'alors de 24 frères pourrait croître jusqu'à 63 membres mais pas un de plus.

2. Que dans les décisions précédentes en 36 articles on ne devait recevoir aucun papiste, ce qui fut fait, car la majorité de nos frères étaient protestants. Mais comme pour des raisons importantes, des catholiques furent quand même reçus, ce qui pouvait susciter la haine de part et d'autre il est ordonné que, pour prévenir cet enchaînement, un frère ne devra jamais interroger un autre frère sur sa religion mais tolérer qu'un chacun vive librement selon sa religion et que si quelqu'un posait encore cette question, vous devriez en conclure qu'il n'est pas un frère, car ce serait un signe qu'il ignore notre constitution.

3. Qu'après le décès de l'Impérateur actuel, son successeur soit élu à vie, abrogeant ainsi l'ancien mode d'élection tous les 10 ans.

4. Que l'Impérateur doit posséder la liste des frères avec leur patrie première et leur lieu de séjour pour qu'ils puissent se sauver et s'entraider les uns les autres en cas de danger.

L'Impérateur doit toujours être élu selon l'ancienneté, savoir le frère le plus âgé.

A cette fin nous avons installé nos deux maisons à Nuremberg et Ancone où se réunira dorénavant le collège électoral.

5. Qu'il soit entendu que 2 ou 3 frères réunis ne peuvent choisir un nouveau frère sans validation par le sceau de notre Impérator. Et que si on voulait en nommer un autrement il ne devrait pas être reconnu dans notre empire.

6. Que tout apprenti ou frère doit obéissance à son maître jusqu'à la mort.

7. Que les frères ne doivent pas prendre leurs repas ensemble - sauf les dimanches, mais que s'ils travaillent ensemble ils peuvent aussi habiter côte à côte et manger et boire ensemble.

8. Nous interdisons pour l'élection d'un frère qu'un père vote pour son fils ou son frère, à moins qu'il n'ait au préalable reconnu et bien testé sa valeur; dans le cas contraire, il vaut mieux choisir un étranger, pour qu'on ne puisse dire que l'Art est héréditaire.

9. Des frères, même réunis au nombre de 3 ou 4, ne peuvent recevoir quiconque pour sa profession s'ils n'ont au préalable exercé la pratique avec lui et expérimenté dans toutes les opérations de sorte qu'il manifeste un désir ardent de l'Art.

10. Lorsque des frères veulent choisir un héritier' celui-ci doit faire sa profession dans une des églises bâties par nos soins, ensuite ils doivent le garder 2 ans comme apprenti, l'instruire peu à peu de la majesté de notre congrégation et informer discrètement l'Impérator des nom, prénom, patrie, profession et origine de l'élu afin qu'en temps opportun il puisse déléguer 2 ou 3 frères porteurs du sceau pour l'accepter et le recevoir.

11. Lorsque deux frères se rencontrent, le salut courant doit être : *Ave Frater* et l'autre doit répondre : *Rosae et Aureae* et le premier d'ajouter: *Crucis*. Et lorsqu'ils se seront reconnus en leur état, ils diront ensemble : *Benedictus Dominus Deus Noster, qui dedit nobis signum*. Ensuite ils se montreront leur sceau respectif car si le nom peut être supposé ou faux, on ne peut falsifier le sceau et si l'on devait constater que tel est le cas, il faudrait aussitôt s'enfuir de la ville et ne jamais revenir à son logis.

12. Il est expressément ordonné qu'après que le nouveau frère ait été accepté dans nos grandes maisons, il prête serment et soit aussitôt muni de la Pierre (en quantité suffisante pour qu'il puisse vivre largement 60 ans), afin qu'il se mette aussitôt au travail, se soumette et promette d'abord à DIEU de ne point l'offenser dans son magistère, de ne point détruire ou gêner l'empire, de ne point élever de tyran par ambition ou pour toute autre raison, mais que le frère en toute circonstance se proclame ignorant et dise que ce magistère divulgué n'est qu'une tromperie de l'homme.

13. Défense est faite aux frères d'imprimer des livres traitant de notre secret s'ils n'ont été revus au préalable par notre congrégation ou de ne rien faire imprimer allant contre l'Art tant par textes traitant des énigmes ou des caractères des frères que par le contraire.

14. Si des frères veulent parler du secret, qu'ils le fassent entre eux dans un lieu bien protégé; alors un chacun peut ouvrir son coeur à l'autre.

15. Qu'un frère peut donner la Pierre à un autre et cela gratuitement afin qu'il ne puisse être dit que ce don de Dieu doive s'acquérir par de l'argent.

16. Défense de procéder à une projection, pour quelque raison que ce soit, devant une personne lui n'aurait pas été reçue chez nous.

17. Que les frères doivent éviter la grande conversation et ne point chercher à prendre femme. Que si le désir de concupiscence se faisait sentir, on lui permet d'avoir femme, mais qu'il vive avec elle philosophiquement et que s'il a femme et enfant il ne la fasse pas pratiquer trop souvent avec de jeunes frères, mais avec des vieux à cause des conséquences. Comme cela s'est produit en 1661 et qu'il respecte l'honneur de ses enfants tout comme le sien.

18. On enjoint aux frères de ne produire aucune haine constante ni d'extases parmi les hommes, ni de toucher à l'état des âmes chez les hommes, les arbres ou les plantes, toutes choses qui chez nous sont parfaitement naturelles mais qui semblent des miracles aux yeux du commun, car sinon les frères peuvent ainsi être facilement repérés, comme ce fut le cas à Rome en 1620 ; par contre lorsqu'ils sont seuls les frères peuvent se montrer les secrets de la nature.

19. Il est interdit de donner de la Pierre à une femme enceinte car sinon elle accoucherait prématurément.

20. On interdit aussi d'user de la Pierre à la chasse.

21. On interdit aussi de quémander une faveur auprès de qui que ce soit quand on a la Pierre sur soi.

22. On interdit de fabriquer des pierres ou des perles plus grosses que la normale.

23. Il est interdit (sous peine d'avoir à comparaître dans une de nos grandes maisons) d'oser manifester la matière bénie, ou toute autre manipulation con»gélation ou solution de la même.

24. Vu que dans quelques villes se trouvent parfois quelques uns de ces frères, on leur conseille, mais on ne leur impose pas, s'ils veulent se connaître, de sortir le jour de Pentecôte par la porte d'orient et d'y rester dans le voisinage jusqu'au lever du soleil et alors accrocher à leur vêtement une croix-rouge s'ils sont de la fraternité de la Rose-Croix d'Or et une croix verte s'ils sont de la Rose-Croix en observant bien si quelque autre frère ne se présenterait pas pour accrocher lui aussi sa croix et qu'alors ils se rencontrent en pratiquant le salut habituel, se reconnaissent et en informent l'Impérator.

25. Il est ordonné que l'Impérator tous les 10 ans change de nom, de prénom et de résidence, ce qu'il peut faire encore plus souvent s'il le trouve bon ou nécessaire

; et dans ce domaine il agira avec un maximum de précaution et de secret pour en informer les frères.

26. Il y a un commandement absolu disposant que chaque frère nouvellement reçu change de nom et de prénom et qu'il modifie les années à l'aide de la Pierre ; autant de fois il changera de pays, autant de fois il devra modifier son nom, afin de ne pas être reconnu.

27. Que le frère ne doit pas s'absenter de sa patrie plus de 10 ans et quand il part pour d'autres pays il doit signaler vers quel pays il se dirige et sous quel nom.

28. Qu'il n'est pas permis de travailler avant d'avoir habité un an le même lieu et de s'être renseigné sur le lieu et sur les gens; qu'il évite absolument les professeurs ignorants.

29. Qu'aucun de nos frères ne soit assez effronté au point de faire étalage de sa richesse, qu'elle soit d'or ou d'argent ou de tout autre matière précieuse mais qu'il se garde tout particulièrement des matières religieuses car en 1641 nous avons perdu en Autriche 2 de nos frères à cause d'une telle révélation. C'est pourquoi nous ordonnons que sous aucun prétexte on n'accepte ou on ne donne des aumônes dans ces régions.

30. Lorsque les frères travailleront qu'ils se fassent plutôt aider par des personnes âgées que par des jeunes gens et qu'ils ne les laissent pas manipuler, autant que faire se peut.

31. Si les frères veulent se rénovés, ils ne doivent pas le faire avant d'avoir changé de royaume et là où ils se seront rénovés, ils devront rester et attendre le temps qu'il faut, avant de rentrer en leur résidence précédente, pour revenir en l'état où ils se trouvaient avant de s'être rénovés.

32. Lorsque les frères prennent leur repas ensemble, celui qui a invité les autres doit veiller autant que possible et dans les conditions prévues, à les instruire et les éclairer.

33. Que les frères se retrouvent dans nos grandes maisons aussi souvent que possible vers le temps de Pentecôte afin de s'y communiquer le nouveau nom de l'Impérator et son lieu de résidence, mais aussi pour d'autres raisons importantes.

34. Lorsque des frères voyagent, ils ne doivent pas s'attacher à des femmes ni nourrir la conversation avec elles, mais s'entretenir avec 1 ou 2 bons amis, qui pourtant et si possible ne sachent rien de notre mystère.

35. Lorsque les frères quittent un lieu ils ne doivent dévoiler à personne le but de leur voyage ni vendre les affaires qu'ils laissent derrière eux, mais dire au propriétaire que s'ils ne sont pas revenus dans 6 semaines, il doit les distribuer aux pauvres.

36. Que le frère en voyage ne doit pas la porter sous forme d'huile mais sous forme

de poudre et celle-ci enfermée en première multiplication dans une fiole de cristal avec son dépôt métallique.

37. Que le frère ne porte sur soi par écrit aucune opération de notre magistère mais si quand même cela était, elles doivent être numérotées de façon indéchiffrable.

38. Les frères qui voyagent et fréquentent le monde ne doivent rien manger si ce n'est les plats de l'hôte après vérification et si cela n'est pas possible ils devront, le matin, avant de partir, prendre un grain de notre médecine en 6^{ème} multiplication, ensuite il pourra manger sans souci. Mais ils ne devront commettre aucun excès ni dans le manger, ni dans le boire.

39. Qu'aucun frère ne donne la pierre en 6^{ème} multiplication à un malade étranger, mais seulement à nos frères.

40. Que le frère qui pratique avec d'autres et auquel on demande son état réponde qu'il est un des néophytes et qu'il se fasse passer pour ignorant.

41. Il est expressément ordonné que tout frère qui veut travailler s'il peut disposer d'un autre frère, ne doit laisser voir son travail à nul étranger. Sinon, qu'il recoure à un apprenti sans lui laisser voir tout le processus de l'opération.

42. On interdit de recevoir un homme marié dans notre fraternité et quand on veut choisir un héritier, que celui-ci ait le moins d'amis possible. Et s'il devait en avoir, il doit prêter le serment spécial de ne point divulguer la moindre chose sous peine de punition fixée par l'Impérator.

43. Les frères qui veulent choisir des héritiers, dès qu'ils ont eux-mêmes atteint la 10^{ème} année (d'ancienneté) peuvent les prendre comme apprentis et les faire frères profès et après qu'ils auront obtenu la confirmation de l'Impérator étant par là véritablement reçus dans la fraternité, alors seulement ils pourront en faire leurs héritiers.

44. Par le présent article nous déclarons que si, par malheur ou imprudence un frère devait être découvert par un potentat, ce frère doit plutôt choisir la mort que de révéler le secret. Et nous nous engageons avec l'Impérator, dès que nous l'apprendrions et au risque de notre vie, à payer rançon pour sa délivrance. Mais si le destin voulait que le susdit potentat s'obstine et que le frère subisse le trépas pour sauver le secret, nous le déclarerions martyr et promettons de nous occuper de ses parents et alliés, d'aider ses amis et de lui dresser des mausolées portant les inscriptions énigmatiques.

45. Il est expressément ordonné que pour la réception d'un nouveau frère la cérémonie prévue se déroule uniquement dans une des églises construites à nos frais, en présence des 6 frères exigés par le règlement et qui auront été convoqués en temps utile afin de s'y présenter à l'heure fixée. Mais d'abord on doit avoir instruit le nouveau frère durant 3 mois, l'avoir muni ensuite du nécessaire, lui avoir montré le

signe de paix à savoir une palme et les 3 baisers en disant: cher frère nous t'ordonnons de garder le silence. Tout cela fait devant l'Impérateur qui a revêtu l'habit de pontife, le frère s'agenouille selon le mode de notre cérémonial avec 2 assistants à ses côtés, à sa droite son magister, et à sa gauche un autre frère et prononce ce qui suit :

“Moi, N.N., promets au Dieu vivant éternel, de ne révéler à aucun humain (il lève les 2 doigts) le secret qui m’a été communiqué par vous et de le conserver tout au long de ma vie scellé sur moi du sceau naturel, ni de révéler les effets de celui-ci, autant que j’en aurai connaissance par une révélation écrite par vous ou par enseignement oral, de ne révéler la moindre des choses, ni quoi que ce soit sur l’état de notre fraternité, ni le lieu de séjour, ni le nom, ni le prénom de notre Impérateur, ni de montrer la Pierre ; sur tout cela je promets de garder un silence éternel, même au péril de ma vie, aussi vrai que DIEU m’aide de sa sainte parole.”

Aussitôt son maître instructeur s’approche et lui coupe 7 petites touffes de cheveux et les scelle dans 7 petites enveloppes sur lesquelles il écrit les nom et prénom du frère et les donne à l’Impérateur pour qu’il les conserve. Le jour suivant les frères vont au logis du nouveau frère, prennent le repas en commun sans un mot et sans se saluer.

Mais lorsqu’ils le quittent, ils disent *Frater Aureae vel Rosae. Deus sit tecum cum perpetuo silentio, DEO promisso et nostrae sanctae congregationis* — Frère de la Rose d’or, Dieu soit avec toi dans un silence perpétuel, frère promis à Dieu et de notre sainte congrégation. Ce qu’ils feront 3 jours consécutifs.

46. Les 3 jours révolus ils distribueront des dons aux pauvres selon leur appréciation et intention.

47. Ils pourront rester ensemble jusqu’à 2 mois dans une de nos maisons, mais pas davantage.

48. Durant ce temps les frères discuteront librement avec le nouveau frère et ils pourront l’instruire et enseigner autant qu’il le voudront.

49. On fixe à ces frères pas plus de 3 extases, parce qu’ils sont dans notre grande maison, où se font certaines opérations qui appartiennent en propre à notre magistère, pour puiser davantage de lumière dans ce secret et pour que tout s’opère discrètement.

50. Que les frères dans leurs conversations s’interpellent par le nom qui leur a été donné le jour de leur profession.

51. Mais les étrangers devront les interpeller par leur vrai nom et prénom de baptême.

52. On doit toujours donner au nouveau frère le nom du dernier frère décédé; pour

conclure : toutes les règles précitées doivent être strictement observées par tous les frères qui ont été reçus chez nous et qui ont prêté le serment de la Foi au nom de Notre Seigneur Jésus- Christ.

53. Prière dont doit s'acquitter toute l'assemblée après la prestation de serment :

Nous qui sommes réunis au nom de Jésus-Christ notre Rédempteur dans cette congrégation bénie de la Croix d'or prions dans notre extrême obéissance le DIEU Vivant Ineffable et Tout Puissant, qui vit de toute éternité, que dans sa bonté et miséricorde infinies et aussi de sa main toute puissante Il ouvre à nos frères les yeux de la Sagesse et de la Raison, et qu'il daigne leur conférer le Silence et le Recueillement, afin que jamais et quelles que soient les circonstances ils ne révèlent aux humains qui ne sont pas nos prochains des faits de notre sainte congrégation ou son secret des secrets.

Nous Le prions aussi de ne point tolérer que cette lumière ou vérité de cette science sacrée, tombe aux mains des enfants du monde mais reste réservée à ceux qui ont reçu les dons de l'Esprit Saint et que DIEU aime par dessus tout, eux qui souffrent de compassion avec leur prochain et auxquels ce grand don a été conféré libéralement par le Tout-Puissant, c'est pourquoi : point à nous Seigneur, point à nous mais rien qu'à Ton nom, à Toi au plus haut des cieux ô grand DIEU reviennent l'honneur et la gloire d'éternité en éternité. Amen.